

RAPPORT N° 96/6-19
au Conseil Municipal

Imputation budgétaire
Chap. 932 / Art. 609
et Chap. 936 / Art. 606

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT DE TRANSFERT AU CCAS
DES MARCHES DE FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS
DESTINES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

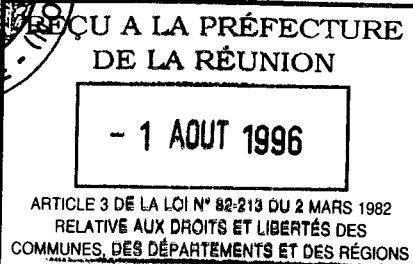
Par Délibération n° 95/5-52 du 6 octobre 1995, vous m'avez autorisé à passer des marchés pour la fourniture de matériaux de construction destinés à l'Aide Sociale pour l'amélioration de l'habitat de 1996 à 1998. Cette activité est en effet exercée depuis plusieurs années par la Ville, pour le compte du CCAS, en raison de la centralisation de gestion et de stockage des produits nécessaires à l'Aide Sociale et aux besoins courants des services municipaux

L'appel d'offres lancé en 1995, pour satisfaire aux besoins exclusifs des aides à l'amélioration de l'habitat, a révélé que des économies substantielles pouvaient être réalisées en transférant la charge des stocks et des livraisons aux bénéficiaires d'aides, aux fournisseurs eux-mêmes. Ainsi, la Ville n'a plus d'intérêt à exercer cette activité qui, par ailleurs, ressortissait au CCAS.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à charger le CCAS d'exécuter, en son nom et pour son compte, les marchés en cours pour l'achat de matériaux divers, agglomérés et agrégats destinés à l'amélioration de l'habitat et à signer l'avenant aux marchés correspondants avec leurs titulaires et le CCAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/6-19
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT DE TRANSFERT AU CCAS
DES MARCHES DE FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS
DESTINES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-19 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Entreprise Municipale/ Finances ;

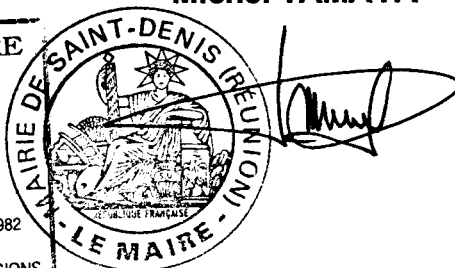
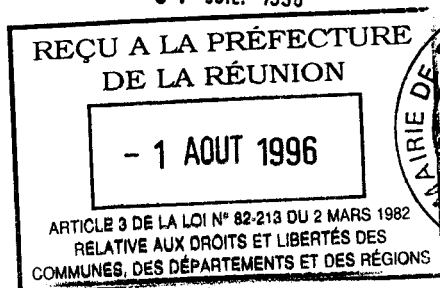
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à transférer au CCAS l'exécution des marchés de fourniture de matériaux divers, agglomérés et agrégats destinés à l'amélioration de l'habitat et à signer l'avenant correspondant avec le CCAS et les titulaires des marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



AVENANT N° 1

A

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **MAIRIE DE SAINT-DENIS**

Service (désignation et adresse) : **DIRECTION DES ACHATS**

Titulaire du marché (désignation et adresse) :

RAVATE S.A. 131, rue Maréchal Leclerc - 97400 SAINT DENIS
SARL OUEST CONCASSAGE Z.A. de Cambaie - 97460 SAINT PAUL
SARL AGREGATS SERVICE 242, Chemin Sorect - 97440 SAINT ANDRE

Imputation budgétaire : **Chapitre 932 et 936, articles 609 et 606**

N° du marché :

Date : **Rendu exécutoire le 01/07/1996**

Objet : Transfert du marché de fournitures diverses agglomérées et agrégats pour l'aide sociale à l'amélioration de l'habitat au Centre Communal d' Action Sociale de St-Denis. Marché passé entre la Commune de St-Denis et les titulaires le **07/06/1996** et rendu exécutoire le **01/07/1996**

Montant initial du marché : **Marché à bons de commande**

B

OBJET DE L'AVENANT

Article premier

Le marché dont la désignation est mentionnée au paragraphe A est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2

Le présent avenant emporte transfert ou cession des droits et obligations du marché visé à l'article 1 au profit du centre Communal d' Action Sociale (CCAS) de Saint-Denis, représenté aux présentes par **Mr Paul HOAREAU** président délégué du CCAS de Saint-Denis, dûment habilité en date du **02/08/1995** par son Conseil d' Administration. Par les présentes, le CCAS de St-Denis se substitue à la Commune de St-Denis pour l'exécution du marché ci-dessus. Il devient la nouvelle personne publique responsable du marché au sens du Code des Marchés Publics dans les relations contractuelles avec le titulaire du marché qui accepte, à compter de la signature de l'avenant par les trois parties.

Article 3

Toute clause du marché initial , non contredite par présent avenant , demeure inchangée.

C**SIGNATURES**

A Saint-Denis,

le

Le Représentant Légal
de la Collectivité

le Titulaire

Le Président du CCAS de Saint Denis

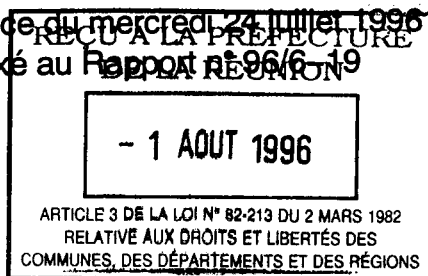
D**NOTIFICATION DE L'AVENANT**

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réceptions postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s).

En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 24 juillet 1996
et annexé au Rapport n° 96/6-19



LE MAIRE
Michel TAMAYA

